

Avenant au Règlement intérieur du lycée

Dans le cadre de la Réforme du lycée, l'évaluation continue, pour une partie du BAC et Parcoursup, est devenue un enjeu important pour les élèves et leur famille. Suite à plusieurs incidents liés à des problématiques de fraude ou d'évitement, l'équipe éducative a jugé nécessaire de rappeler les règles à ce sujet.

L'évaluation reste une prérogative exclusive de l'enseignant. Il en décide la fréquence, la forme, la durée, le barème ainsi que sa pondération dans la moyenne.

En cas d'absence à une évaluation, l'enseignant, s'il le juge nécessaire, organise une nouvelle évaluation de l'élève (écrit, oral, DM...).

Les élèves ne peuvent, en aucun cas, refuser d'être évalués sous peine de sanction (même si l'évaluation n'a pas été annoncée, même s'ils ont été absents, y compris pour un motif connu et valable...). Il appartient à l'enseignant de décider *a posteriori* si la note doit être comptée ou non, pondérée ou non et le barème adapté ou non.

En cas de fraude dûment constatée, un rapport d'incident sera rédigé par le professeur et transmis au chef d'établissement. Les parents seront avertis par l'établissement.

Avenant au règlement intérieur adopté à l'unanimité lors du Conseil d'administration du 9 septembre 2021. L'avenant est applicable dès sa publication